SONATES
A DEUX
VIOLONCHELLES
Dédiés A Monsieur
GAUDION DE LA GRANGE
Conseiller au Parlement

BIBLIOTHEQUE ROYALE

PAR

M.R MASSE

L'un des vingt quatre de la Musique de la Chambre du Roy

Ces Sonates peuvent sexecuter sur deux Instruments egaux comme deux Bassons, deux Violles, et deux Violons,

ŒUVRE II.E

Gravées par De Gland Graveur du Roy.

Prix 6.lh

A PARIS

Chez { *L'Auteur rüe de la Comedie Francoise Chez Le S.t Guersant l'Hulier.*
Madame Boivin Marchande rüe Saint Honoré à la Regle d'Or.
Le Sieur Le Clerc Marchand rüe du Roule à la Croix d'Or.

Avec Privilege du Roy.

Vm7 6354 (2)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Monsieur

Votre modestie ne me permettroit pas d'exposer ici les qualités excellentes qui font que tous ceux qui ont l'honneur de vous approcher, vous accordent leur estime. l'Eloge même de vos talens semble metre interdit puisqu'ayant l'honneur de cultiver les Heureuses dispositions que vous avés pour la Musi=que, cet Eloge paroistroit en moy un sentiment de vanité. Je me contenteray de dire, Monsieur, que vous repondez dignement aux intentions d'un Pere qui, par un vray mérite, s'est illustré, et qui remplis aujourd'huy une des plus considerables Charges de l'Etat. trop Heureux, Monsieur, si vous regardez d'un œil favorable un Ouvrage que je me fais un devoir de vous presenter et si vous me faites la grace de me croire avec D un attache=ment inviolable.

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Masse.

2.

SONATA

Prima.

Adagio.

Allegro ma non presto.

3.

4.

Gratioso.

Gavotta.

Gavotta. 2ª

Allegro assai

Fine.

Simpre.

Simpre.

Da Capo.

6.

SONATA

Seconda

Adagio.

Allegro ma non tropo.

Volti.

8.

Gratioso.

Aria.

Fine.

Allegro assai.

Piano congusto.

Forte.

SONATA

Terza.

Adagio.

Allegro ma non tropo.

II.

Simpre.

Simpre.

Volti.

12. *Largo.*

Sarabanda.

Posteglionne.

Giga Allegro Staccato Sempre.

14.

SONATA

Quarta.

Adagio.

Allegro ma non troppo.

Piano.

16.

Gratioso.

Aria.

Fine.

Allegro.

Piano.

18.

SONATA

Adagio.

Quinta.

Allegro.

Simpre.

20.

Adagio.

Allegro. *ma non presto.*

Fine.

Aria. 2da.

Da Capo al prima.

22.

SONATA

Adagio.

Sexta.

Allegro ma non presto.

Fine.

24. *Gratioso.*

Aria..

Aria. 2.ª

Presto.

FINE.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Privilege General.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux Con.ers les gens ten.s nos Cours de Parlem.t M.s des Req.tes ord.res de nôtre hôtel grand Con.el Prevôt de Paris Baillifs Seneschaux leurs Lieuten.s Civils et autres nos just.ers qu'il appart.dra Salut Notre bien Amé Le S.r Jean Baptiste Masse l'un des vingtquatre ordinaire de notre Musique Nous ayans fait Remontrer qu'il souhaitteroit faire imp.er et graver et donner au public Plusieurs pieces de Musique Instrumentale de sa Composition, S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de Privilege sur ce Necessaire A Ces Causes voulant traitter favorablem.t le dit S.r Exposant et luy donner des marques de la satisfaction que nous avons des services qu'il nous a cydevant rendu et ceux qu'il nous rend encore actuellement pres nôtre Personne; Nous luy avons permis et permettons par ces p.tes de faire imp.er et graver par tels imp.eurs et graveurs qu'il voudra choisir les d.s pieces de Musique instrumentalle de sa compos.on, En tels vol.s forme marge caracteres conjointem.t ou separem.t et autant de fois que bon luy semblera de les vendre faire vendre et debiter partout nôtre Royaume pays terres et Seigneuries de nôtre obeiss.ce pendant le temps et espace de huit Années consecutives A Compter du jour de la datte des d.es p.tes; Faisons deffenses a toutes sortes de personnes de quelq.s qualité et Cond.on quelles soient d'en introd.re d'impression ou gravûre étrangere dans aucun lieu de nôtre obeiss.ce Comme aussy a tous Graveurs imp.eurs Marchand en Taille douce et autres d'imp.er faire imp.er graver ou faire graver vendre faire vendre debiter ny contrefaire les d.s pieces de musiq.e cy dessus exposé en tout ny en parties ny d'en faire aucuns extraits sous quelq.s pretexte que ce soit d'augmentat.on correct.on changem.t de titre ou autrem.t sans la permiss.on expresse et par ecrit du d.t S.r Exposant ou de ceux qui auront droit de luy: a peine de confiscat.on des Exemp.res contrefaits de trois Mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers au d.t S.r Exposant et de tous depens dommages et interets; A la Charge que ces p.tes seront enregistrées tout au long sur le reg.re de la Commun.té des Lib.res et imp.eurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles; Que la gravure et impress.on des d.s pieces de Musiq.e sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papiers et beaux caract.eres conformem.t aux reglem.s de la Lib.rie et Qu'avant que de les exposer en vente les manuscrits, gravez ou imp.és qui auront servy de Copie a la gravûre et impress.on des d.s ouvrages seront remis es mains de notre tres cher et feal Chev.er garde des Sceaux de france le Sieur Chauvelin Commendeur de nos ordres et qu'il en sera en suitte remis deux Exemp.res dans nôtre Bibliothèq.e Publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, et un dans celle de nôtre d.t tres cher et feal le S.r Chauvelin Cher.er Garde des Sceaux de France Commendeur de nos ordres, le tout a peine de nullité des presentes Du Contenu des quelles Vous Mandons et Enjoignons de faire jouir le dit S.r Exposant ou ses ayans cause pleinem.t et paisiblement sans souffrir quil leur soit fait aucuns trouble ou Empeechemens Voulons que la Copie des dites presentes qui sera imp.ée tout au long au commencement ou a la fin des d.s ouvrages soit tenue pour duem.t signifiée Et quaux Copies Collationnées par l'un de nos amez et feaux Con.ers et Secret.res foy soit ajoûtée Comme a l'orig.al Commandons au p.er nôtre huiss.er ou Serg.t de faire pour l'Execut.on d'icelles tous actes requis et neces.res sans demander autre permiss.on et Nonobstant Clameur de haro Chartre Normande et lettre a ce cont.res Car tel est notre plaisir Donné a Paris le vingt troisième jour de Novembre L'an de Grace Mil Sept cens trente Six et de Nôtre Régne le Vingt deuxiesme.

Par le Roy en son Conseil

Sainson. 1.

Registré Sur le Registre neuf de la Chambre Royale et Sydicale des Libraires et imprimeurs de Paris N.o 383 fol. 343 Conformement aux anciens Reglem.s, Confirmez par celuy du fevrier 1723. a Paris le trois Decembre 1736.

Signé: P.A. Le Mercier Syndic.

Les Exemplaires ont été fournis.